

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2009

FACILITER LE MAINTIEN ET LA CRÉATION D'EMPLOIS - (n° 1664)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
Mme Guégot-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant :**

Au 1° de l'article L. 5312-1 du code du travail, après la première occurrence du mot : « emploi » sont insérés les mots : « promouvoir les offres d'emploi proposées en situation de télétravail, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner au Pôle Emploi la possibilité de proposer des offres en situation de télétravail. Il vise à généraliser sur l'ensemble du territoire la possibilité d'accéder à ce type d'offre.